



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/16
7 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)¹
(Comité de sécurité de l'ADN)²

Treizième session

Genève, 17-18 juin 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ A L'ADN

Section 5.4.3 Consignes écrites

Communication du Gouvernement de l'Allemagne^{3,4}

¹ Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

² La Réunion commune d'experts a été établie conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) suite à l'invitation faite par la Conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans sa résolution adoptée le 25 mai 2000. Ladite résolution prévoit que la Réunion commune d'experts tiende lieu du Comité de sécurité mentionné à l'article 18 après l'entrée en vigueur de l'Accord. Comme l'Accord est entré en vigueur le 29 février 2008, la Réunion commune d'experts tiendra désormais lieu de Comité de sécurité.

³ Diffusées en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2008/16.

⁴ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 b)).

RÉSUMÉ

Résumé: Après les décisions prises par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) concernant les prescriptions relatives aux consignes écrites dans l'ADR, des adaptations sont nécessaires dans l'ADN. Il est proposé de reprendre dans l'ADN le principe de l'ADR, adapté aux nécessités de la navigation intérieure.

Mesures à prendre: Adopter les amendements proposés.

Documents de référence: Documents informels INF.8 et 9 (12^{ème} session) ;
Rapport ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25, paragraphes 29 et 30.
Document ECE/TRANS/WP.15/195

Introduction :

1. A sa 12^{ème} session, la Réunion commune d'experts, le Gouvernement de l'Allemagne avait introduit un document informel relatif au thème « Evolution des prescriptions relatives aux consignes écrites » INF.8. Les délégations se sont prononcées en majorité pour une modification des prescriptions et de reprendre pour la navigation intérieure également les prescriptions routière (ADR) avec certaines adaptations.

2. Un groupe de travail allemand composé de représentants des transporteurs, des chargeurs et de l'Administration a établi une proposition qui a également été discutée au sein du Groupe de travail MD/G de la CCNR.

3. A présent la proposition suivante est faite

Proposition

4. Modifier la section 5.4.3 comme suit

5.4.3.1 Modifier la première phrase pour lire comme suit:

"En tant qu'aide en situation d'urgence lors d'un accident pouvant survenir au cours du transport, les consignes écrites sous la forme spécifiée au 5.4.3.4 doivent se trouver dans la timonerie."

Supprimer les alinéas a) à f).

5.4.3.2 à

5.4.3.8 Modifier les 5.4.3.2 à 5.4.3.4 pour lire comme suit et supprimer les 5.4.3.5 à 5.4.3.8:

"**5.4.3.2** Ces consignes doivent être remises par le transporteur au conducteur avant le départ, dans une (des) langue(s) que [chaque membre de l'équipage] [le conducteur et l'expert] peu(ven)t lire et comprendre. Le conducteur doit s'assurer que chaque membre de l'équipage concerné comprend correctement les consignes et est capable de les appliquer.

- 5.4.3.3** Avant le départ, les membres de l'équipage doivent s'enquérir des marchandises dangereuses chargées à bord et consulter les consignes écrites sur les mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident."
- 5.4.3.4** Les consignes écrites doivent correspondre au modèle de quatre pages suivant, tant sur la forme que sur le fond.

CONSIGNES ÉCRITES

Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident

En cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir au cours du transport, les membres de l'équipage du véhicule doivent prendre les mesures suivantes si possible et sans prendre de risque:

- Éviter les sources d'inflammation, en particulier ne pas fumer ni allumer un quelconque équipement électrique;
- Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence;
- Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours;
- Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent ;
- Là où il est possible de le faire sans danger, combattre tout début d'incendie ;
- Là où il est possible de le faire sans danger, les membres de l'équipage peuvent combattre les incendies qui se déclarent dans la zone protégée ;
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un équipement de bord pour empêcher les fuites de matières dans l'environnement aquatique et pour contenir les déversements ;
- Là où cela est nécessaire et possible de le faire sans danger, sécuriser le bateau contre toute dérive ;
- Quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence, inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux et suivre les conseils des services d'urgence ;
- Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage.
- Suivre les instructions figurant au tableau ci-dessous en fonction des numéros de danger des matières concernées. Dans le cas de transport en colis les numéros de danger correspondent aux numéros des modèles d'étiquettes de danger [dans le cas de transport en bateau-citerne les numéros correspondent aux indications du 5.4.1.1.2c)].

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
Matières et objets explosifs  1 1.5 1.6	Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation massive, projection de fragments, incendie/flux de chaleur intense, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée. Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.	Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres.
Matières et objets explosifs  1.4	Léger risque d'explosion et d'incendie.	Se mettre à l'abri.
Gaz inflammables  2.1	Risque d'incendie. Risque d'explosion. Peut être sous pression. Risque d'asphyxie. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Gaz non inflammables, non toxiques  2.2	Risque d'asphyxie. Peut être sous pression. Peut causer des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Gaz toxiques  2.3	Risque d'intoxication. Peut être sous pression. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Utiliser le masque d'évacuation d'urgence. Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Liquides inflammables  3	Risque d'incendie. Risque d'explosion. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes.
Matières solides inflammables, matières autoréactives et explosifs désensibilisés  4.1	Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes. Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition exothermique sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes.
Matières sujettes à combustion spontanée  4.2	Risque de combustion spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu. Peut présenter une forte réaction à l'eau.	???recouvrir ???
Matières émettant des gaz inflammables au contact de l'eau  4.3	Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau.	Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
Matières oxydables  5.1	Risque d'inflammation et d'explosion. Risque de forte réaction en cas de contact avec des matières inflammables.	Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
Peroxydes organiques  5.2	Risque de décomposition exothermique en cas de fortes températures, de contact avec d'autres matières (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables.	Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
Matières toxiques  6.1	Risque d'intoxication. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	Utiliser le masque d'évacuation d'urgence.
Matières infectieuses  6.2	Risque d'infection. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	
Matières radioactives  7A 7B 7C 7D	Risque d'absorption et de radiation externe.	Limiter le temps d'exposition.
Matières fissiles  7E	Risque de réaction nucléaire en chaîne.	Limiter le temps d'exposition
Matières corrosives  8	Risque de brûlures. Peuvent réagir fortement entre elles, avec de l'eau ou avec d'autres substances. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes mais éviter de mettre en danger le bateau.
Matières et objets dangereux divers  9	Risque de brûlures. Risque d'incendie. Risque d'explosion. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes.

- NOTA 1:** Pour les marchandises dangereuses à risques multiples et pour les chargements en commun, on observera les prescriptions applicables à chaque rubrique.
- 2:** Les indications supplémentaires données ci-dessus peuvent être adaptées pour y faire figurer les classes de marchandises dangereuses et les moyens utilisés pour les transporter.
- 3:** Dangers voir aussi les indications dans le document de transport et à la colonne 5 du tableau C du chapitre 3.2.

Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du bateau conformément à la section 8.1.5 de l'ADN(R)

L'équipement prescrit à la colonne 9 du tableau A et à la colonne 18 du tableau C du chapitre 3.2 doit se trouver à bord du bateau pour tous les dangers mentionnés dans le document de transport

5. Modifications de conséquence

1.3.2.2.5 Ne concerne pas la version française

1.4.2.1.1b) Supprimer « consignes écrites »

1.4.2.2.1g) Est rédigé comme suit : « doit fournir au conducteur les consignes écrites et s'assurer que les équipements prescrits dans les consignes écrites se trouvent à bord du bateau ; »

1.4.3.1.1g) Supprimer et remplacer par : « réservé »

1.4.3.3.1) Supprimer et remplacer par : « réservé »

1.4.3.3v) Supprimer et remplacer par : « réservé »

8.1.2.1.c) Supprimer « ayant trait à toutes les marchandises dangereuses »

8.1.2.5 Supprimer et remplacer par : « réservé »

8.1.5.2 Supprimer et remplacer par : « réservé »

8.6.3 Supprimer la question 2 et remplacer par : « réservé » et supprimer

Motif

6. Voir document ECE/TRANS/WP.15/2007/4.
